

Référence : CR n° 2026-06 / IK-PL

Procès Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026 à 18h30

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 29 juin 2026 à 18h30 en Mairie de Pulnoy sous la présidence de Madame le Maire Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents:

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE.

Absents excusés:

C. LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D. DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M. OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents:

N. JACOB
C. JACOB

Secrétaire: J.-P. VALEIX

Date de la convocation: 22 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15 requis / 23 présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le quorum)

Pouvoirs : 4

Votants : 27

En préambule de la séance, les jeunes du Conseil Municipal Enfance Jeunesse ont présenté la charte UNICEF.

Madame le Maire a ensuite ouvert la séance.

Elle a tout d'abord présenté Magalie BEAULIEU nouvelle Directrice Générale des Services depuis le 1^{er} juin 2026.

Puis elle a fait un point d'actualités.

A cette occasion, Madame le Maire a rappelé à l'assemblée le tragique accident d'un avion de tourisme au décollage de l'aéroport de Nancy Essey qui s'est écrasé sur la Commune de Tomblaine dimanche 28 juin en fin de matinée.

Elle a ensuite demandé à l'assemblée l'observation d'une minute de silence en mémoire des 11 victimes décédées.

Enfin, elle a informé que la Commune avait décidé la mise en berne des drapeaux et l'ouverture d'un registre de condoléances dans le hall de la Mairie pour toutes personnes souhaitant transmettre leurs condoléances aux familles et proches des victimes.

Il a été ensuite procédé au vote du secrétaire de séance : J.-P. VALEIX a été désigné.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire a communiqué au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation de pouvoirs du 10 avril 2026 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Au titre de l'article L 2122-22 4° :

23/04/2026	Contrat de prestation Animation musicale du samedi 4 juillet 2026 avec Association Looping Managment 54210 Saint Nicolas de Port Montant 600 €
23/04/2026	Contrat de prestation Animation musicale du samedi 29 août 2026 avec le Groupe Tubes Collection Montant 800 €
20/05/2026	Contrat de maintenance office de la Masserine avec HORIS SAS 77292 MITRY MORY Montant annuel de 519,00 € HT soit un montant de 622,80 € TTC DUREE : 1 an du 1/9/2026 au 31/8/2027 puis renouvellement par tacite reconduction 2 fois
20/05/2026	Contrat de maintenance Office de la cantine des 4 Vents avec HORIS SAS HMI 77290 MITRY MORY Montant annuel 590,00 € HT soit 708,80 € TTC DUREE: 1 an du 13/5/2026 au 12/5/2027 puis renouvellement par tacite reconduction 2 fois
20/05/2026	Contrat de maintenance élévateur Maison des jeunes avec ATD 54520 LAXOU Montant annuel 650,00 € HT soit 685,75 € TTC DUREE : 1 an du 1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029 puis renouvellement par tacite reconduction pour 3 ans
09/06/2026	Fourniture de papier et enveloppes 2026 – LYRECO France SAS 59318 VALENCIENNES Montant annuel 2 374,80 € HT soit 2 849,76 € TTC DUREE : 1 an

1/ Approbation du Compte Financier Unique 2025	I.JACQUOT
2/ Affectation définitive des résultats 2025	I.JACQUOT
3/ Modification du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration scolaire	I.JACQUOT
4/ Modification du temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien	I.JACQUOT
5/ Fixation des tarifs 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	Z.BEN ISMAIL
6/ Révision des tarifs des services périscolaires, Mission Ados et Mercredis Récréatifs pour l'année scolaire 2026-2027	N.BAILLET
7/ Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT)	N. BAILLET
8/ Marché de services pour l'exploitation des installations de génie climatique : autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°06 au marché	F. SAINT-PIERRE
9/ Sponsoring des Guinguettes 2026 : Fixation des tarifs et autorisation donnée au Maire de signer des contrats de sponsoring	M.URSELLA
10/ Convention de groupement de commande relative à la cuisine centrale mutualisée à l'échelle de la Métropole	S.ARNAUTOU
11/ Désignation des représentants municipaux au sein des commissions métropolitaines	S .ARNAUTOU
12/ Désignation d'un représentant de la Commune de PULNOY à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Nancy (CLECT)	S.ARNAUTOU
13/ Associations des communes forestières : désignation des délégués de la Commune aux instances départementales et nationales	S.ARNAUTOU
14/ Constitution de la Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO)	S. ARNAUTOU
15/ Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	S. ARNAUTOU
16/ SPL X DEMAT : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-XDEMAT et pouvoir donné au représentant de la Commune de voter cette nouvelle répartition de son capital social à l'Assemblée générale de la SPL-XDEMAT	P.LEMAIRE

1. Adoption du compte financier unique 2025

Rapporteur I. JACQUOT

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante par Mme Isabelle JACQUOT, adjointe aux finances. Elle propose à l'assemblée d'adopter le CFU comme suit:

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté 2024		456 733,44	39 733,65	
Opérations de l'exercice 2025	4 277 399,19	4 270 397,63	322 915,65	321 366,14
RÉSULTATS EXERCICE 2025	7 001,56		1 549,51	
RESULTAT DE CLOTURE		449 731,88	41 283,16	

Echanges en séance :

- Pour justifier le faible niveau des dépenses d'investissement, Alexandra André (groupe minoritaire) précise que les investissements de la précédente mandature ont eu lieu sur le début de mandat, qu'il est difficile d'investir sur tout le mandat. Pour l'augmentation des charges de gestion, elle souhaite connaître les mesures que la nouvelle municipalité envisage de prendre pour l'avenir pour limiter leur progression. Pour les charges de personnel, elle précise que les anciens élus n'ont pas eu la main sur la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP qui a généré une augmentation des dépenses de près de 100 000€.

- Le Maire présente les premières mesures déjà prises et à prendre pour limiter la progression des charges de fonctionnement :

- Chaque ligne fait l'objet d'une analyse et d'un arbitrage
- Des problèmes dans l'imputation de certaines dépenses, prises en compte en fonctionnement sont transférées en section d'investissement permettant la récupération de la TVA
- A venir, la reprise en régie interne des services d'animation et de restauration scolaire pour réduire les frais de siège et de gestion facturés par l'association UFCV
- Des pistes d'économies à faire sur le régime indemnitaire à Pulnoy. Certaines communes l'ont mis en place à coût constant. Ce sont les cadres qui ont largement profité de ces primes et non pas les agents de catégorie C, comme cela avait été annoncé. Il va falloir prendre des mesures de responsabilité pour restaurer une équité dans le régime indemnitaire.

La Ville de Pulnoy est l'une des seules communes de la Métropole à avoir une épargne nette négative.

Marc OGIEZ ne prend pas part au vote

Vote :

Votants : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Affectation définitive des résultats 2025

Rapporteur I. JACQUOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 449 731, 88 euros. Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats comme suit:

• **Dépenses d'investissement**

001: solde d'exécution de la section d'investissement reporté **41 283, 16 euros**

• **Recettes d'investissement**

1068: excédent de fonctionnement capitalisé **41 283, 16 euros**

• **Recettes de fonctionnement**

002: résultat de fonctionnement reporté **408 448, 72 euros**

Echanges en séance :

• Alexandra André (groupe minoritaire) précise que les travaux de rénovation du centre socio ont dégradé les excédents reportés de la commune, et ajoute qu'il ne s'agit pas d'un effondrement des excédents entre 2020 et 2025, mais d'une forte baisse.

• Le Maire répond que le résultat à l'issue de l'exercice 2025, a tellement diminué, qu'il ne permet plus de financer les investissements de l'exercice suivant (2026), il ne sert qu'à équilibrer le budget de fonctionnement.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Modification du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration scolaire

Rapporteur I. JACQUOT

Le poste d'agent de restauration scolaire à temps non-complet est actuellement basé sur un temps d'emploi de 30h20 hebdomadaires annualisées.

Suite à l'affectation d'un agent d'entretien sur les missions du marché dominical, il est nécessaire de réaffecter sur d'autres postes les heures d'entretien qu'il effectuait.

Il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste d'agent de restauration scolaire pour le porter à temps complet.

Il convient de modifier l'emploi d'agent de restauration scolaire comme suit:

- Emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Modification du temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien

Rapporteur I. JACQUOT

Un des postes d'agent d'entretien, à temps non complet est actuellement basé sur un temps d'emploi de 33 heures hebdomadaires annualisées.

Suite à l'affectation d'un autre agent d'entretien sur les missions du marché dominical, il est nécessaire de réaffecter sur d'autres postes les heures d'entretien qu'il effectuait.

Il convient donc de modifier un des emplois d'agent d'entretien, à temps non complet de 33 heures hebdomadaires comme suit :

- Emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Fixation des tarifs 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur Z.BEN ISMAIL

La Commune de Pulnoy a institué par délibération du 25 juin 2015 la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable à compter de l'année 2016.

Pour 2025, la TLPE facturée s'élève à 25 846,92 pour 558,90 m² de surface d'enseigne et d'affiches taxables.

Concernant les tarifs de taxation, une délibération d'actualisation des tarifs votée avant le 1^{er} juillet de chaque année est nécessaire pour mettre en œuvre l'actualisation des tarifs applicables l'année suivante.

Pour 2027, le tarif de base de la TLPE s'élève à 19,10 euros par m² pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, ce qui est le cas de la Commune de Pulnoy.

Le taux de croissance retenu de l'indice des prix est de 1,80 % (Taux de croissance IPC publiée par l'INSEE de l'année n-2 soit 2025).

La majoration des tarifs des tarifs pour les enseignes et dispositifs publicitaires numériques est applicable en application de l'article L454-62-1 du CIBS (Code des impositions sur les biens et services).

Enseignes	€ / m ²
Surface inférieures ou égales à 12 m ²	exonération
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	76,30
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m ²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	19,10
Surface supérieure à 50 m ²	38,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m ²

Surface inférieure ou égale à 50 m²	57,20
Surface supérieure à 50 m²	114,30

Une exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux situés sur le territoire de Pulnoy est votée.

Les tarifs sont indexés sur l'inflation.

La taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14 R2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités territoriales.

M.URSELLA ne prend pas part au vote

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Révision des tarifs des services périscolaires, Mission Ados et Mercredis Récréatifs pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur N. BAILLET

Le prestataire de restauration scolaire de la commune, API Restauration, applique une révision tarifaire à compter de la rentrée 2026/2027, représentant en moyenne 0,08 € par repas.

Une hausse de 0,15 € par repas avait déjà été appliquée lors du renouvellement du contrat à la rentrée 2025/2026, sans qu'aucune répercussion n'ait été opérée sur les tarifs acquittés par les familles.

La commune a conduit une analyse approfondie du coût réel de son service de restauration scolaire intégrant l'ensemble des charges concourant à la qualité du service (coût du repas animation périscolaire, fluides, entretien et frais de gestion administratifs). Ce coût de revient a été établi à 13,72 € par repas en moyenne pour l'année scolaire 2025/2026.

Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des familles tout en garantissant un service de qualité, la commune a fait le choix de distinguer clairement dans sa tarification le coût du repas des autres charges supportées par la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé de répercuter aux familles uniquement la hausse du coût réel du repas, la commune continuant à absorber l'augmentation des autres dépenses liées au fonctionnement du service.

Pour les familles relevant de la tranche de quotient familial comprise entre 0 et 450 €, il est proposé d'appliquer une augmentation modérée, calculée de manière proportionnelle au tarif actuellement en vigueur de 1,10 €, soit une augmentation de 0,05 €.

Enfin, le tarif applicable aux usagers extérieurs à la commune sera également révisé afin de correspondre au coût réel du service. Il passera ainsi de 20, 76 € à 13, 80 € par repas (13, 72 € + 0, 08 €).

Les tarifs applicables aux accueils périscolaires du matin et du soir, aux temps de garde des Mercredis Récréatifs (hors restauration), ainsi qu'aux activités de la Mission Ados demeurent inchangés.

TARIFS PULNÉENS A COMPTER DE 2026/2027

ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Tranche QF	Catégorie	Restauration scolaire			Accueils Périscolaires	Mercredis récréatifs			
		Repas	Temps d'accueil méridien (4 x 1/4 H)	Repas + Temps d'accueil méridien	Matin : 7h - 8h30 Accueil du midi Soir : 16h30 - 18h30	Matin 7h - 12h	Repas 12h - 13h30	Après-midi 13h30 - 17h	Soir 17h - 18h30
Méthode de calcul du tarif		-	-	Forfait	Au 1/4 d'heure	Au 1/4 d'heure	Forfait	Forfait	Au 1/4 d'heure
0 à 450	1er enfant inscrit	1,15 €	0,23 €	2,07 €	0,23 €	0,23 €	1,15 €	2,20 €	0,23 €
	2ème enfant inscrit		0,19 €	1,91 €	0,19 €	0,19 €			0,19 €
	3ème enfant inscrit et +		0,14 €	1,71 €	0,14 €	0,14 €			0,14 €
	Parent isolé								
451 à 800	1er enfant inscrit	4,22 €	0,33 €	5,54 €	0,33 €	0,33 €	4,22 €	2,86 €	0,33 €
	2ème enfant inscrit		0,27 €	5,30 €	0,27 €	0,27 €			0,27 €
	3ème enfant inscrit et +		0,22 €	5,10 €	0,22 €	0,22 €			0,22 €
	Parent isolé								
801 à 1100	1er enfant inscrit	4,22 €	0,41 €	5,86 €	0,41 €	0,41 €	4,22 €	3,30 €	0,41 €
	2ème enfant inscrit		0,35 €	5,62 €	0,35 €	0,35 €			0,35 €
	3ème enfant inscrit et +		0,27 €	5,30 €	0,27 €	0,27 €			0,27 €
	Parent isolé								
> 1100	1er enfant inscrit	4,22 €	0,66 €	6,86 €	0,66 €	0,66 €	4,22 €	3,74 €	0,66 €
	2ème enfant inscrit		0,60 €	6,62 €	0,60 €	0,60 €			0,60 €
	3ème enfant inscrit et +		0,55 €	6,42 €	0,55 €	0,55 €			0,55 €
	Parent isolé								

Observations :

- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, seul le temps d'accueil méridien sera facturé
- Tout 1/4 d'heure débuté sera facturé
- En cas d'absence non justifiée, toute la plage horaire où l'enfant est inscrit sera facturée.

ACTIVITÉS MISSION ADOS

Tranche QF	Accueil libre	Soirées et Sorties	Semaine Vacances scolaires	Ateliers à l'année*
0 à 450	Gratuit	3,50 €	20,50 €	18,50 €
451 à 800		4,50 €	25,50 €	20,50 €
801 à 1100		6,50 €	30,50 €	22,50 €
> 1100		7,50 €	35,50 €	24,50 €

* sauf Atelier Web Radio : Gratuit

TARIFS NON PULNÉENS A COMPTER DE 2026/2027

ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Tranche QF	Catégorie	Restauration scolaire		Accueils Péricolaires	Mercredis récréatifs			
		PAI (repas tiré du sac)	Repas + Temps d'accueil méridien	Matin : 7h - 8h30 Accueil du midi Soir : 16h30 - 18h30	Matin 7h - 12h	Repas 12h - 13h30	Après-midi 13h30 - 17h	Soir 17h - 18h30
Méthode de calcul du tarif		Forfait	Forfait	Au 1/4 d'heure	Au 1/4 d'heure	Forfait	Forfait	Au 1/4 d'heure
0 à 800	1er enfant inscrit	9,58 €	13,80 €	0,33 €	0,33 €	13,80 €	5,13 €	0,33 €
	2ème enfant inscrit			0,27 €	0,27 €			0,27 €
	3ème enfant inscrit et +			0,22 €	0,22 €			0,22 €
> 800	1er enfant inscrit	9,58 €	13,80 €	0,66 €	0,66 €	13,80 €	5,81 €	0,66 €
	2ème enfant inscrit			0,60 €	0,60 €			0,60 €
	3ème enfant inscrit et +			0,55 €	0,55 €			0,55 €

Observations :

- Tout 1/4 d'heure débuté sera facturé
- En cas d'absence non justifiée, toute la plage horaire où l'enfant est inscrit sera facturée.

ACTIVITÉS MISSION ADOS

Tranche QF	Accueil libre	Soirées et Sorties	Semaine Vacances scolaires	Ateliers à l'année*
0 à 450	Gratuit	5,50 €	25,50 €	22,50 €
451 à 800		6,50 €	35,50 €	24,50 €
801 à 1100		8,50 €	40,50 €	26,50 €
> 1100		10,50 €	45,50 €	28,50 €

* sauf Atelier Web Radio : Gratuit

Échanges en séance

- Alexandra André (groupe minoritaire) demande des précisions sur le nouveau calcul du prix de revient qui est largement inférieur au précédent calcul et interroge la majorité sur la repercussion de cette baisse sur les tarifs des pulnéens.
- Le Maire explique qu'il est interdit de facturer un service au delà de son coût de revient. Le précédent calcul était erroné, certaines charges de personnel n'étaient pas proratisées (règle de 3 à appliquer). Personne n'est favorisé, la surfacturation est simplement interdite.

Vote :

Contre : 0
 Abstention : 0
 Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Renouvellement du Projet Educatif de Territoire PEdT

Rapporteur N. BAILLET

La Commune de Pulnoy s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de Projet Educatif de Territoire, visant à garantir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité sur l'ensemble des temps de sa journée : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le PedT précédent arrivant à son terme, la commune a engagé en 2026 un travail de renouvellement associant l'ensemble des partenaires institutionnels (DSDEN 54, CAF de Meurthe-et-Moselle, Education Nationale) et des acteurs locaux. Le nouveau PEdT couvre les 3 prochaines années scolaires 2026/2027 – 2027-2028 – 2028-2029 et intègre la Charte Plan Mercredi.

Le dossier a été présenté aux services de l'Etat en vue de sa validation prévue courant juillet 2026 pour une entrée et application dès septembre 2026.

La validation de ce projet prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité et les services de l'Etat pour une durée maximale de 3 ans.

La convention de PEdT doit être signée par le Maire, le représentant de l'Etat, le directeur académique des services de l'Education Nationale et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Le conseil municipal doit approuver le Projet Educatif de Territoire 2026-2029 de la ville de Pulnoy et autoriser Madame le Maire à le signer.

Echanges en séance

- Alexandra André (groupe minoritaire) demande des éléments sur le bilan du précédent PEDT.
- Le Maire précise qu'il a été envoyé dans la convocation et transmis à tous les élus.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Marché de services pour l'exploitation des installations de génie climatique

Rapporteur F. SAINT-PIERRE

Le marché de services pour l'exploitation des installations du génie climatique a été passé pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec l'entreprise DALKIA signé le 20 décembre 2022.

Avec ce marché, DALKIA doit à la Commune des prestations de type P1, P2, P3 et P3R.

Concernant le P1

Dalkia s'engage à chauffer les bâtiments communaux à une température contractuelle (21° pour la petite enfance et 19° pour les autres sites), en fonction d'un planning d'utilisation des locaux, de la rigueur hivernale, en consommant une certaine quantité de gaz naturel exprimée en Mwh ou Kwh (Cible de consommation dite « NB »).

La Commune doit payer le montant forfaitaire correspondant à ces quantités de gaz, selon un prix unitaire du Mwh HT contractuel.

Si DALKIA dépasse ces objectifs de consommation la Commune n'a rien à payer en plus ; à l'inverse si DALKIA consomme moins il bénéficie de la marge opérée sur la redevance forfaitaire encaissée.

A noter que le marché prévoit une révision des cibles de consommation et donc des redevances P1 s'il est constaté des baisses de consommation de gaz de 10% les 2 saisons précédentes, ou de 15 % sur une seule saison pour chacun des sites concernés par ce marché.

En 2025, le montant de la redevance P1 s'est élevé à 90 758 € HT soit **108 909,60 € TTC**.

Concernant le P2

DALKIA a en charge la conduite (programmation, arrêt, allumage, réglage, optimisation) et la maintenance et l'entretien des installations de chauffage et de refroidissement. Pour cette prestation, la Commune règle tous les trimestres une redevance forfaitaire P2.

En 2025, le montant de la redevance P2 s'est élevé à 13 332 € HT soit **15 998,40 € TTC**.

Il augmente tous les ans d'environ 1 à 2 %.

Concernant le P3

DALKIA a en charge la garantie des installations à savoir le remplacement des pièces et la réparation des équipements de chauffe. Pour cette prestation, la Commune règle tous les trimestres une redevance forfaitaire P3.

En 2025, le montant de la redevance P3 s'est élevé à 7 182 € HT soit **8 618,40 € TTC**.

Il augmente tous les ans d'environ 1 à 2 %.

A noter que depuis le début du marché au 1^{er} janvier 2023, la commune a payé 21 269 € HT de redevance P3. DALKIA a dépensé pour 14 688 € HT soit un solde positif de 6 894 € HT. En y ajoutant le solde de 7011 € HT de l'ancien marché 2017/2022, la balance est positive de 13 592 € HT. Cette somme permettra de faire face aux réparations nécessaires pouvant intervenir d'ici la fin du marché. Si en 2032 elle n'est pas consommée, la commune la récupère ou peut demander au prestataire de faire des travaux d'amélioration.

Concernant le P3R

DALKIA a proposé à la Commune un programme de renouvellement et de modernisation des équipements (changement de chaudière, régulation automatique, GTC...) pour un montant de 171 130 € HT financé sur les 10 ans du marché. Cela a permis à la Commune de bénéficier dès 2023 et 2024 de matériel plus performant et plus économe en énergie sans recourir à son budget d'investissement ni à l'emprunt. La Commune règle tous les trimestres une redevance forfaitaire P3R.

Tous les ans depuis 2023 et donc en 2025 le montant de la redevance P3R s'est élevé à 17 113 € HT **soit 20 535,60 € TTC**. Il est fixe tous les ans.

Il y a eu 5 avenants à ce marché :

Avenant n°1 du 8 mars 2023

Avenant n°2 du 8 janvier 2024

Avenant n°3 du 11 juillet 2024

Avenant n°4 du 31 décembre 2024

Avenant n°5 du 13 mars 2025.

Il est nécessaire de passer un avenant n° 6 au marché pour :

- 1) Changer la dénomination des sites du marché
. Le site Mairie GS Moissonnerie devient Mairie – GS château d'eau Bâtiment 2 et 3
. Le site Maternelle « Les quatre vents » devient GS château d'eau Bâtiment 1
- 2) Modifier les cibles de consommation « NB » et les redevances forfaitaires annuelles « P1 » correspondantes
Suite à la baisse des consommations constatées lors de la saison de chauffe 2025 sur les sites Mairie GS château d'eau Bâtiment 2 et 3, GS Masserine, et Centre socioculturel, il y a lieu de baisser contractuellement les cibles de consommation « NB » et le montant de la redevance P1 correspondante pour un total de **46 201 kWh** et **- 3 118,45 € HT** avec **effet au 1^{er} janvier 2026**.
- 3) Intégrer les surcoûts liés aux certificats de production biogaz (CPB)
Depuis le 1^{er} janvier 2026, les fournisseurs de gaz ont l'obligation de fournir des certificats de production biogaz proportionnel au niveau de consommation de leurs clients.

C'est un mécanisme de quota obligatoire (similaire aux Certificats d'Economie d'Energie – CEE) qui force les fournisseurs de gaz à financer la transition énergétique et le biométhane local.
DALKIA fournisseur de gaz de la Commune va donc facturer ce surcoût à hauteur de 0,41 € HT le Mwh consommé soit environ 334,45 € HT par an sur la base de 755,813 Mwh.
A noter que pour 2027, le coût unitaire passera à 1,82 € du Mwh et en 2028 à 4,15 € du Mwh.

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°06 au marché n°45/2022.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Sponsoring des Guinguettes 2026: fixation des tarifs et autorisation donnée au Maire de signer le contrats de sponsoring

Rapporteur M.URSELLA

Afin de proposer de nouvelles animations pour la Commune, l'équipe municipale conformément à son projet politique, organise les 4 juillet et 29 août 2026 des guinguettes musicales ouvertes à toute la population.

La première se déroulera dans la cour du groupe scolaire château d'eau et la seconde promenade Simone Veil.

Les groupes Looping Management le 4 juillet 2026 et le groupe Tubes Collection, le 29 août 2026 assureront la partie musicale de ces soirées.

Les dépenses à payer par la Commune sont composées principalement des cachets des groupes musicaux, des frais SACEM, et des frais de communication. Le montant est estimé à **2 500 €** pour les 2 manifestations.

Afin de couvrir au maximum ces frais, la Commune souhaite faire appel à du sponsoring de la part d'entreprises pulnéennes en priorité.

Contrairement au Mécénat où le partenaire ne recherche pas de contrepartie, le sponsor verse une somme d'argent à la Commune pour obtenir des prestations de visibilité et de communication :

- ¼ ou ½ de page A5 sur le prospectus d'annonce de la manifestation distribuée dans toutes les boîtes à lettres de PULNOY.
- Mention du Sponsor sur l'article présentant les guinguettes sur le site internet communal
- Annonces micro pendant l'événement
- Affichage sur le lieu de la manifestation
- Une publication de remerciement sur la page officielle Facebook de la Commune

Les tarifs des prestations sont proposés comme suit :

- 1. Pour un encart correspondant à ¼ de prospectus format A5 et les autres prestations : 300 euros**
- 2. Pour un encart correspondant à ½ prospectus format A5 et les autres prestations : 500 euros**

- 3.** Pour 2 encarts correspondant à ¼ de chaque prospectus format A5 et les autres prestations pour les 2 guillemettes : **500 € (réduction de 100 €)**

Un contrat de sponsoring doit être conclu entre la Commune et son sponsor afin de fixer en toute transparence les conditions de ce soutien financier. Un modèle est joint à la délibération.

Le Maire devra rendre compte à la prochaine séance du Conseil municipal des résultats de cette opération tant en recettes de sponsoring que de dépenses réalisées.

Echanges en séance

- Alexandra André (groupe minoritaire) souhaite avoir une lisibilité sur la prochaine guillemette
- Zyede Ben Ismail (groupe majoritaire) précise qu'il y a 4 sponsors, qu'un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres et qu'elle se déroulera dans la cour d'école du Château d'eau.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 2 (A. CASTELA et M. OGIEZ)

Pour : 25

La délibération est adoptée à la majorité.

10. Convention de groupement de commande relative à la cuisine centrale mutualisée à l'échelle de la Métropole

Rapporteur S.ARNAUTOU

Par délibération n°32 du Conseil métropolitain du 11 décembre 2025, la Métropole a délibéré pour adopter une modification de ses statuts visant à lui permettre de pouvoir recourir aux dispositions prévues à l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Métropole du Grand Nancy peut se voir confier, à titre gratuit et par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, et ce même si elle ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé, et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.

Cette modification statutaire ne sera effective qu'après l'accord de la majorité qualifiée des communes membres qui doit être donné dans un délai de 3 mois et après l'obtention d'un arrêté préfectoral prononçant cette modification.

Dans le cadre de la construction de la cuisine centrale à vocation intercommunale et à l'échelle du Grand Nancy, plusieurs communes membres ont ainsi sollicité le Grand Nancy afin de bénéficier de la mise en oeuvre de ce dispositif en lui demandant d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes, au nom et pour le compte de celles-ci.

Il est donc convenu la création d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics visant à satisfaire les besoins des communes membres volontaires pour la mise en oeuvre du projet de construction de cette cuisine centrale, notamment le concours de maîtrise d'oeuvre, les prestations intellectuelles liées à une construction (SPS, contrôleur technique) mais également pour assurer le lancement de tout type de procédure nécessaire à la phase d'étude de ce projet, à sa phase de construction, notamment le lancement des marchés publics de travaux, et le cas échéant, à la phase d'exploitation de cette cuisine.

En parallèle, 18 des 20 communes de la Métropole, ainsi que cette dernière, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la commune de Neuves Maisons, se sont accordés sur le principe de constituer une société publique locale (SPL) dont l'objet sera de construire la cuisine centrale et de l'exploiter.

Ainsi, dès la création de cet outil, tous les contrats en cours conclus sur la base de ce groupement de commandes lui seront transférés, et elle sera en capacité d'assurer le lancement des procédures de commande publique restant à lancer. Ainsi, ce groupement de commandes pourra prendre fin sur décision expresse de ses membres.

Les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats de la commande publique.

Il est proposé à la Ville de Pulnoy d'adhérer à ce groupement de commandes créé spécifiquement pour la passation des marchés publics nécessaires à la future cuisine centrale, dont la Métropole assurera la coordination à titre gratuit. Ainsi, en application du code de la commande publique, c'est la commission d'appel d'offres de la Métropole qui sera chargé d'attribuer les marchés publics. Néanmoins, les communes membres de ce groupement seront associées au choix d'attribution des marchés publics.

La Commune approuve les termes de la convention de groupement de commandes et confie la mission de coordonnateur à titre gratuit à la Métropole du Grand Nancy, autorise le représentant de la Métropole du Grand Nancy et Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention de groupement de commandes au nom et pour le compte de la commune.

Echanges en séance

- *Alexandra André (groupe minoritaire) précise que ce projet a pris du retard, et sera donc effectif à partir de 2030. Comme le contrat API se termine en 2029, elle demande comment va se passer la transition entre les 2 contrats.*

- *Le Maire précise qu'une prolongation du contrat en cours avec API sera possible jusqu'à la mise en service de la cuisine centrale.*

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Désignation des représentants municipaux au sein des commissions métropolitaines

Rapporteur S.ARNAUTOU

Par délibération du Conseil métropolitain du Grand Nancy du 30 avril 2026, l'assemblée délibérante de la Métropole a créé 6 commissions thématiques.

Elles ont pour attribution de donner un avis consultatif sur les questions soumises au Conseil.

En application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Conseil Métropolitain prévoit que les conseils municipaux des communes membres de la Métropole désignent en leur sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ces commissions. Ils y auront une voix consultative.

L'assemblée désigne comme représentants municipaux:

1) Mobilités

Titulaire: M. Emmanuel SKA

Suppléant: Mme Sandrine SCHRAM

2) Attractivités et partenariats

Titulaire: M. Zyede BEN ISMAIL

Suppléant: M. Michael URSELLA

3) Développement urbain et transition écologique

Titulaire: Mme Anne-Michèle SKA

Suppléant: M. Emmanuel SKA

4) Vie sociale

Titulaire: M. Jean-Paul VALEIX

Suppléant: Mme Isabelle STUSSI

5) Services et espaces urbains

Titulaire: M. Cyrille LOUIS

Suppléant M. Florian SAINT-PIERRE

6) Finances et ressources

Titulaire: Mme Isabelle JACQUOT

Suppléant: Mme Sandrine SCHRAM

Vote :

Contre : 0

Abstention : 2 (A. CASTELA et M. OGIEZ)

Pour : 25

La délibération est adoptée à la majorité.

12. Désignation d'un représentant de la Commune de PULNOY à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Nancy (CLECT)

Rapporteur S.ARNAUTOU

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU), créée par délibération du 28 mai 2026.

Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Par délibération du 28 mai 2026, le Conseil Métropolitain a créé et fixé la composition de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus.

Chaque commune membre de l'intercommunalité doit être représentée par au moins un élu municipal, garantissant ainsi qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

La Commune de Pulnoy doit désigner son représentant au sein de la CLECT du Grand Nancy.

Le conseil municipal désigne comme Représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Nancy (CLECT) :

- Mme Isabelle JACQUOT

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES: Désignation des délégués de la Commune aux instances départementales et nationales

Rapporteur S.ARNAUTOU

La Commune de PULNOY, propriétaire forestière est adhérente de l'association "Communes forestières de Meurthe-et-Moselle".

Cette association fait partie du réseau Communes forestières de France regroupant 6000 collectivités.

Elle a pour objet de défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics, agir concrètement sur les territoires en faveur d'une gestion durable, de la prévention des risques, des filières bois Energie, construction bois, l'adaptation au changement climatique, la structuration de la filière, le foncier forestier et l'équilibre sylvo-cynégétique.

Enfin, elle informe et forme les élus des collectivités adhérentes.

En tant qu'adhérente, la Commune doit être représentée au sein des instances départementales et nationales de l'association des Communes forestières.

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal désigne comme délégué de la Commune de PULNOY aux instances de l'association :

Titulaire: Mme Anne Michèle SKA

Suppléant: M. Florian SAINT-PIERRE

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Constitution de la Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur S.ARNAUTOU

Dans le cadre de la passation des marchés publics des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans certains cas précis prévus par le CGCT et le Code de la commande publique.

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, la CAO intervient obligatoirement pour choisir l'attributaire lorsque:

- Il s'agit d'une procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif, etc...)

- La valeur estimée du marché atteint les seuils européens (A partir de **216 000 € HT** pour les fournitures et services et **5 404 000 € HT** pour les travaux).

Dans ces procédures, la CAO examine les candidatures, les offres et choisit l'attributaire.

Elle doit également intervenir pour donner un avis sur les avenants des marchés passés en procédure formalisée lorsque l'avenant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 %.

Pour les MAPA (**montant inférieur aux seuils européens**) la CAO n'est pas obligatoire, même si la collectivité peut la consulter à titre facultatif. Dans ce cas, elle ne donne qu'un avis et l'attribution relève du Maire.

Pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence (**jusqu'à 60 000 € HT** pour les fournitures et services et **100 000 € HT** pour les travaux) la CAO n'est pas compétente.

Il est donc nécessaire de constituer la commission permanente d'appel d'offres (**CAO**).

Une liste unique est présentée par la majorité et l'opposition.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT sont désignés sans vote:

Titulaires: Isabelle JACQUOT, Sandrine SCHRAM, Cyrielle LOUIS, Florian SAINT-PIERRE, Albino CASTELA

Suppléants: Delphine Gaye, Zyede BEN ISMAIL, Paul LEMAIRE, Nathalie BAILLET, Marc OGIEZ

15. Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur S.ARNAUTOU

Dans les 3 mois suivant son installation, le conseil municipal doit délibérer pour fixer les conditions de l'exercice du droit à la formation des élus locaux, récemment renforcé par le nouveau statut de l'élu local créé par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025.

Il doit notamment déterminer les thèmes de formation qui seront proposés en priorité aux élus et affecter des crédits budgétaires pour le financement de ces formations.

Seul un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales peut dispenser ces formations aux élus.

La réforme de 2025 impose désormais l'organisation d'une formation lors de la première année du mandat pour les adjoints délégués.

Concernant le montant annuel alloué aux formations des élus, la loi impose un seuil minimum de 2 % et un plafond maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal qui s'élève à 10 065 € mensuel soit 120 780 € annuel.

Les montants annuels minimum et maximum sont donc de 2 415,60 € et 24 156,00 €.

Il appartient au conseil municipal de décider du montant à allouer aux formations des élus et de prévoir les crédits budgétaires suffisants.

Le conseil décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Ce montant sera imputé à l'article 65315.

Les orientations de formation des élus sont les suivantes:

- . Finances locales et budget
- . Commande publique

- . Urbanisme
- . Gestion des ressources humaines
- . Police du maire et pouvoirs de police – sécurité
- . Transition écologique
- . Fonctionnement institutionnel des collectivités
- . Prévention des conflits d'intérêts et déontologie
- . Communication publique et gestion de crise

La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. SPL X DEMAT – Approbation de la nouvelle repartition du capital social de la SPL-XDEMAT et pouvoir donné au représentant de la Commune de voter cette nouvelle répartition de son capital social à l'Assemblée générale de la SPL-XDEMAT

Rapporteur S.ARNAUTOU

La Commune de PULNOY est actionnaire de la Société Publique Locale SPL X DEMAT, afin de pouvoir bénéficier des solutions de dématérialisation qu'elle propose à ses membres. A ce titre elle dispose d'une action et d'une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

Le 30 juin 2026, l'assemblée générale de la société SPL-XDEMAT se réunira pour approuver les comptes de l'année 2025 et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Elle aura aussi à se prononcer sur une résolution concernant la répartition du capital social modifiée depuis la dernière Assemblée Générale, eu égard aux entrées et sorties d'actionnaires intervenues au cours des derniers mois.

Or, selon le Code Général des collectivités territoriales, le représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités actionnaire de la société, présent à la réunion de l'assemblée, ne pourra valablement voter une telle résolution que s'il en a été préalablement autorisé par ladite collectivité ou ledit groupement via une délibération de son assemblée délibérante.

Il convient donc que la Commune en tant qu'actionnaire, représentée le 30 juin 2026 lors de l'assemblée générale de la société, ait délibéré avant cette date pour donner une telle autorisation.

Au **15 avril 2026**, SPL-Xdemat comptait **3513** actionnaires.

Chaque année, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi depuis **mi-avril 2025, 131 actions** ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL- Xdemat et **6** ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- . le Département de l'Aube : 6553 actions soit 51,04 % du capital social
- . le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social
- . le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social
- . le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social
- . le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social
- . le Département de la Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social.
- . le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- . le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social
- . les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenu par 3 505 actionnaires.

Il est donné pouvoir à M. Paul LEMAIRE représentant de la Commune de Pulnoy à l'Assemblée générale de la société SPL X DEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire lève la séance à 20h05.

PULNOY, le 8 septembre 2026

Le Maire,

S. ARNAUTOU



Le secrétaire,

J.-P. VALEIX



